



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.605

Dérogation à la limitation de tonnage Route des Comballes – Hameau du Noyeray - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4 ;

VU Le Code de la Route, notamment son livre IV ;

VU Le Code de la voirie routière et notamment son article L 131-3

VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;

VU la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

VU La demande de l'Entreprise BASSO TP en date du 08 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les restrictions imposées sur la route des Comballes, limitant le poids de véhicules à 19 tonnes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation d'un camion sur la route des Comballes au hameau du Noyeray sur la commune de Faverges-Seythenex, pour faire la jonction avec le chemin du Lautharet à Saint-Ferréol.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du mercredi 10 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 inclus, la limitation à 19 tonnes sera levée sur la route des Comballes, sur la Commune de Faverges-Seythenex, afin de permettre la jonction avec le chemin du Lautharet à Saint-Ferréol.

ARTICLE 2 : La nouvelle limitation de tonnage passera à 38 tonnes.

ARTICLE 3 : La liste des véhicules autorisés est la suivante :

IVECO 4 X 4	CB-405-PT
AVIA 4 X 2 D 120	DR-812-SR
CAMION ASPIRATRICE RSP	FF-537-NG
MERCEDES ACTROS 6 X 4 - 2641 KN	CV-177-ZL
MERCEDES ACTROS 6 x 4 Ampliroll	CP-939-LV
8X4 IVECO NEW TRAKKER	DG-142-QM
MERCEDES AROCS 8X4	EA-602-EX
MERCEDES AROCS 8X4	FJ-857-SC
MERCEDES AROCS 8X6	FV-306-MB
MERCEDES AROCS 8X4 3246 KN	GC-652-AX
MERCEDES AROCS 8X4 4148 KN	HG-629-BC
MERCEDES AROCS 8X4	EB-400-GT
REMORQUE ECIM	BP-654-WG
REMORQUE VEREM PORTE CHAR	CQ-027-DK

ARTICLE 4 : La responsabilité du conducteur du véhicule ou du responsable de l'Entreprise de transport pourra être engagée du fait ou à l'occasion du transport et en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du chef des Services Techniques communaux ou de son représentant.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le Responsable de l'entreprise de transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : 10 DEC. 2025

Notifiée à l'entreprise le : 9 DEC. 2025

Fait le 09 décembre 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué

Marc BRACHET



Destinataires :

* Gendarmerie1
* Demandeur1
* Centre de Secours1
* Services Techniques1
* Police Municipale1
* Affichage1
* Registre1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1